



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03-04-2026

ID : 013-211301049-20260327-DEC2026_062-CC



DECISION DU MAIRE N°2026-062

Subvention pour la rénovation énergétique de l'église

Nomenclature ACTES : 7.5

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, mise à jour par la délibération n°2025-04-04.

CONSIDERANT la volonté de la commune de Sausset-les-Pins de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 13 pour son projet de rénovation énergétique de l'Eglise.

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du conseil départemental 13 dans le cadre du dispositif : Aide aux travaux de proximité.

Article 2 : L'aide du conseil départemental 13 est sollicitée afin de procéder à la rénovation énergétique de l'Eglise pour la commune de Sausset-les-Pins.

Article 3 : Monsieur le maire sollicite donc une aide financière du conseil départemental 13 à hauteur de 70% soit 27 551.5€ HT.

Article 4 : Le montant du projet estimé à 39 359.2€ HT réparti comme suit :

Dépenses	en € HT
Travaux de peinture	22 820,00 €
Restauration des vitraux	16 539,22 €
TOTAL	39 359,2 €

Article 5 : La dépense correspondante sera prélevée sur le budget communal 2026

Article 6 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 27 mars 2026

Le maire,
Maxime MARCHAND



COMMUNE DE SAUSSET LES PINS**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Aide aux travaux de proximité du Département des Bouches-du-Rhône

N° de dossier AC – 028132

BENEFICIAIRE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	%	SUBVENTION
COMMUNE DE SAUSSET LES PINS	RENOVATION ENERGETIQUE DE L'EGLISE	39 359.2€	70%	27 551.5€

Le Maire de Sausset-Les-Pins, atteste le plan de financement détaillé ci-après :

	FINANCEMENTS		
	COLLECTIVITE	MONTANT	TAUX%
COUT HT	DEPARTEMENT	27 551.5€	70%
	REGION		
	METROPOLE		
	ETAT :		
	AUTRES :		
	AUTOFINANCEMENT COMMUNE	11 807.8€	30%
	TOTAL FINANCEMENTS		
TOTAL HT		39 359.2€	100%

Je soussigné, Monsieur Maxime MARCHAND, Maire de la commune de Sausset-Les-Pins, atteste la conformité des financements mentionnés ci-dessus.

Fait à Sausset-Les-Pins, le 27 mars 2026

Maxime MARCHAND

Maire

